

**Procès-verbal – Séance ordinaire - Conseil Municipal de GRIGNOLS**  
**Vendredi 06 janvier 2017 à 17h45**

***Date de convocation du Conseil Municipal : 29 décembre 2016.***

L'an deux mille dix-sept, le six janvier, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, Salle des Associations, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Françoise DUPIOL-TACH.

**Ordre du jour unique :**

**✓ Fusion des syndicats des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset – désignation de deux délégués titulaires :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 relatif à la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Grignols et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Lerm-et-Musset au 01 janvier 2017.

Le nouveau syndicat issu de cette fusion prend la dénomination de : Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la région de Grignols et de Lerm-et-Musset. Il associe les communes de : Cuvignac, Cours les Bains, Escaudes, Giscos, Goulade, Grignols, Labescau, Lartigue, Lavazan, Lerm et Musset, Marions, Masseilles, Saint Michel de Castelnaud, Sendets, Sigalens, Sillas.

Son siège social est fixé à Grignols (Gironde) – 56 Allées Saint Michel.

Afin d'installer le nouvel organe délibérant du syndicat, les communes associées doivent désigner leurs délégués titulaires.

Pour la commune de Grignols, il convient de désigner 2 délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer les deux délégués actuels, à savoir :

- Monsieur Bernard JAYLES,
- Monsieur Jean Pierre BAILLÉ.

***Délibération n° 01/2017***

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 17h50*